



Commune de Beaulieu-sur-Loire Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ JUILLET à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, SIGNORET Yannis, BERTRAND Isabelle, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, DELSARTE Séverine, LEMAIRE Christiane, BROUSSIN Patricia, MARTINET Nicolas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : COZETTE Laëticia, CHAILLOUX Marie-Laure, LAURENT Martine, BRETON Nelly.

Absents : BITON Kevin.

Mme Marie-Christine LECLERCQ a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	
30 juin 2023	
Date d'affichage	
30 juin 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que passer chaque jour quelques heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, le règlement intérieur qui s'appuie sur des dispositions règlementaires, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales et administratives au sein des services.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Il est destiné à tous les agents de la Commune de Beaulieu-sur-Loire, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leur droits, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret a été saisi le 08 février 2023 et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la Commune de Beaulieu-sur-Loire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de la Commune de Beaulieu-sur-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret réuni le 08 février 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la Commune de Beaulieu-sur-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

DECIDE

ARTICLE 1 : Sur la base du document joint annexe, le règlement intérieur du personnel de la Commune de Beaulieu-sur-Loire est approuvé à compter du 1^{er} août 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération. Le règlement intérieur sera transmis individuellement à tout le personnel communal présent et à venir.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal

La secrétaire de séance,



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Jacky HECQUET

